



Agit pour VOUS Nouvelle action de groupe*



Congés
payés et
arrêt
maladie

**Pour demander la régularisation des jours de congés perdus en
raison d'arrêt maladie pour l'ensemble des agents concernés
depuis 2009 !**

Vous êtes concerné par l'action de groupe initiée par FO seule si :

- vous avez été placé en arrêt de travail pour maladie (consécutive ou non à un accident du travail ou une maladie professionnelle)
- pour une durée supérieure à 8 mois (cf. art.27.4 de la CCN)
- vous n'avez pas obtenu 20 jours ouvrés de CP minimum par an pour cette période d'arrêt de travail

Désormais, l'employeur doit engager, dans les 6 mois, une négociation avec FO pour convenir des modalités de régularisation. A défaut, FO saisira la justice.



Nous vous tiendrons informés de l'avancement de cette action

*Cliquez ICI pour nous dire si vous préférez une
régularisation sous forme de :
**jours de congés à prendre ou
un paiement en salaire***



* article 16 de la Loi n°2025-391 du 25 avril 2025

Toutes nos publications sont ici



syndicat.fo@francetravail.fr



<https://www.fofrancetravail.fr>

Rejoignez-nous !

Adhérez



Paris, le 12 septembre 2025